

L'Orée de la Brie

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

Arrêté N° 3-2026

Objet : Arrêté portant fermeture provisoire des équipements sportifs intercommunaux en raison des conditions climatiques exceptionnelles

Le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la carte de vigilance de Météo France du 10 juillet 2026 plaçant le Département de la Seine-et-Marne, notamment, en situation de vigilance rouge canicule à compter du 11 juillet à midi,

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs annoncés sur le territoire caractérisés par des températures élevées et susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des usagers des équipements sportifs publics,

Considérant que la sécurité du public rend nécessaire la réglementation des accès aux équipements sportifs intérieurs et extérieurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Tous les équipements sportifs intercommunaux, à l'exception du centre aquatique L'Oréade, seront fermés au public pour la pratique sportive à compter du samedi 11 juillet et ce jusqu'à la fin de l'épisode de canicule.

Article 2 : Cet arrêté sera affiché aux entrées des équipements sportifs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services techniques, les services de police municipale des communes membres et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 10 juillet 2026.

Jonathan WOFSY

Président de la Communauté de communes
de l'Orée de la Brie



Affiché le : 10/07/2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.